

**SOCIETE ATELIERS MECANIKES DE SAHEL «AMS »**

**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE  
COTEE AU MARCHÉ DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS**

**AU CAPITAL SOCIAL DE 32.885.960 DINARS TUNISIENS**  
**SIEGE SOCIAL : RUE IBN KHALDOUN, 4018 SOUSSE**  
**IDENTIFIANT UNIQUE : 004507R**

**CONVOCAATION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EN DATE DU 25 JUIN 2020 A 09H00**

La société ATELIERS MECANIKES DE SAHEL «AMS », société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Dinars Tunisiens (32.885.960 TND), tiendra son Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le jeudi 25 Juin 2020 à neuf heures (9H00) au numéro 28, Rue 8600, Zone Industrielle Charguia I, 2035, Tunis-Tunisie, sans présence physique des actionnaires, en se limitant au membres du bureau de l'Assemblée et ce afin de se conformer à la conjoncture actuelle de l'Etat Tunisien qui continu à lutter contre la pandémie du Covid-19.

L'Assemblée Générale Ordinaire informe l'ensemble des actionnaires que :

- les documents de l'Assemblée (à savoir : le rapport d'activité, le rapport du commissaire aux comptes, les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31/12/2018 et le projet des résolutions) seront à leur disposition au siège social de la Société sis à la Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse, Tunisie et au siège social du groupe Loukil sis au n°62 Avenue de Carthage, Tunis – Tunisie.
- Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence peuvent adresser leurs adresses mails accompagnés par l'attestation de propriété de leurs actions à l'adresse suivante « [manel.goddi@lig.tn](mailto:manel.goddi@lig.tn) » cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée afin de recevoir les invitations.

Ladite Assemblée Générale Ordinaire se délibérera sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
7. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
8. Nomination d'un nouvel administrateur ;
9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 25 JUN 2020 A 9H00**

L'an deux mille vingt (2020) et le 25 juin à neuf heures (9H00), les actionnaires de la société ATELIERS MECANIKES DE SAHEL «AMS », société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Dinars Tunisiens (32.885.960 TND) (ci-après désignée la **Société**), se sont réunis au numéro 28, Rue 8600, Zone Industrielle Charguia I, 2035, Tunis-Tunisie, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément à l'avis de convocation paru au Journal Officiel du Registre National des Entreprises (RNE), annonce numéro 202034594, bulletin numéro 126 du 4 juin 2020, et dans les journaux quotidiens Alchourouk et le Quotidien dans leurs éditions du 10 juin 2020.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire lors de son entrée en séance tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bassem Loukil préside l'Assemblée Générale Ordinaire, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur \_\_\_\_\_ est désigné comme secrétaire.

Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_, présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.

F.M.B.Z KPMG Tunisie, représenté par monsieur Moncef Boussanouga Zammouri, commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoquée à la présente Assemblée Générale Ordinaire.

CABINET CMC, représenté par monsieur Hichem Amouri commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Le bureau étant ainsi composé, monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires de la Société, détenteurs de actions composant le capital social de la Société soit % du capital social de la Société sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La feuille de présence à la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
- Le texte du projet des résolutions ;
- Les états financiers se rapportant à l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- Les rapports général et spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée en ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

11. Ratification des modes et des délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
12. Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
13. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
14. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
15. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
16. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
17. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
18. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
19. Nomination d'un nouvel administrateur ;
20. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ; et
21. Pouvoirs pour formalités.

Prenant la parole, monsieur Bassem Loukil expose le rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Après discussion et échanges de vues sur les différents points à l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, sans restrictions ni réserves, les modes et les délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire et la déclare régulièrement constituée, et couvre en conséquence irrévocablement, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à* *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la Société élaboré par le Conseil d'Administration, et relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à* *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général des commissaires aux comptes, afférent aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits états financiers, se soldant par un total bilan de 36 276 697 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net négatif de 19 444 988 Dinars Tunisiens.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à* *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net négatif de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de 19 444 988 Dinars Tunisiens comme suit :

- Déficits reportables : 17 546 675 DT
- Amortissements différés : 1 898 313 DT

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à* *des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à \_\_\_\_\_ , des Actionnaires présents et/ou représentés à l'exception de toute personne concernée pour sa part respective et ce, en application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à \_\_\_\_\_ des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 3.000 Dinars Tunisiens net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2018.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à \_\_\_\_\_ des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer monsieur \_\_\_\_\_ , titulaire de la carte d'identité nationale émise le \_\_\_\_\_ à Tunis sous le numéro \_\_\_\_\_ , en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société et ce, pour un mandat de trois (3) ans venant à expiration avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à \_\_\_\_\_ des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, CABINET CMC, représenté par monsieur Hichem Amouri, arrive à expiration et décide de renouveler son mandat, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société et ce, pour un mandat de trois (3) nouvelles années, couvrants les exercices 2019, 2020 et 2021.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à \_\_\_\_\_ des Actionnaires présents et/ou représentés.*

CABINET CMC, représenté par monsieur Hichem Amouri, présent à l'Assemblée, déclare accepter le renouvellement de ses fonctions en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à toutes personnes mandatées à l'effet d'accomplir toutes formalités légales nécessaires et toutes autres formalités légales (notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque).

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à*

*des Actionnaires présents et/ou  
représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à  
heures ( H ).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les  
membres du bureau.

## **CONVOCAATION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 25 JUIN 2020 A 10H30**

La société ATELIERS MECANIKES DE SAHEL «AMS », société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Dinars Tunisiens (32.885.960 TND), tiendra son Assemblée Générale Extraordinaire prévue pour le jeudi 25 Juin 2020 à dix heures trente (10H30) au numéro 28, Rue 8600, Zone Industrielle Charguia I, 2035, Tunis-Tunisie, sans présence physique des actionnaires, en se limitant au membres du bureau de l'Assemblée et ce afin de se conformer à la conjoncture actuelle de l'Etat Tunisien qui continu à lutter contre la pandémie du Covid-19.

L'Assemblée Générale Extraordinaire informe l'ensemble des actionnaires que :

- les documents de l'Assemblée (à savoir : le rapport d'activité, le rapport du commissaire aux comptes, les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31/12/2018 et le projet des résolutions) seront à leur disposition au siège social de la Société sis à la Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse, Tunisie et au siège social du groupe Loukil sis au n°62 Avenue de Carthage, Tunis – Tunisie.
- Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence peuvent adresser leurs adresses mails accompagnés par l'attestation de propriété de leurs actions à l'adresse suivante « [manel.goddi@lig.tn](mailto:manel.goddi@lig.tn) » cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée afin de recevoir les invitations.

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire se délibérera sur l'ordre du jour suivant :

22. Approbation de la continuité de l'activité de la Société ; et
23. Pouvoirs pour formalités.

## PROJET DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 JUIN 2020 A 10H30

L'an deux mille vingt (2020) et le 25 juin à dix heures trente (10H30), les actionnaires de la société ATELIERS MECANIKES DE SAHEL «AMS », société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée au marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Dinars Tunisiens (32.885.960 TND) (ci-après désignée la **Société**), se sont réunis au numéro 28, Rue 8600, Zone Industrielle Charguia I, 2035, Tunis-Tunisie, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément à l'avis de convocation paru au Journal Officiel du Registre National des Entreprises (RNE), annonce numéro 202034593, bulletin numéro 126 du 4 juin 2020, et dans les journaux quotidiens Alchourouk et le Quotidien dans leurs éditions du 10 juin 2020.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de son entrée en séance tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bassem Loukil préside l'Assemblée Générale, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur \_\_\_\_\_ est désigné comme secrétaire.

Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_, présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.

F.M.B.Z KPMG Tunisie, représenté par monsieur Moncef Boussanouga Zammouri, commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

CABINET CMC, représenté par monsieur Hichem Amouri commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le bureau étant ainsi composé, monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires de la Société, détenteurs de \_\_\_\_\_ actions composant le capital social de la Société soit \_\_\_\_\_ % du capital social de la Société sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Une copie des statuts de la Société ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La feuille de présence à la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Le texte du projet des résolutions ; et
- Une note explicative sur l'avancement du plan de restructuration financière et opérationnelle.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée Générale a été convoquée en ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

24. Approbation de la continuité de l'activité de la Société ; et
25. Pouvoirs pour formalités.

Prenant la parole, monsieur Bassem Loukil expose l'avancement du plan de restructuration financière et opérationnelle, ainsi que les étapes restantes.

Après discussion et échanges de vues sur les différents points à l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après examen de l'avancement du plan de restructuration financière et opérationnelle, approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie en date du 13 juillet 2016, particulièrement en ce qui concerne la levée de fonds qui permettra de rétablir la rentabilité de la société et le redressement de ses capitaux propres, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la continuité de l'activité de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à toutes personnes mandatées à l'effet d'accomplir toutes formalités légales nécessaires et toutes autres formalités légales (notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque).

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des Actionnaires présents et/ou représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures ( H ).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du bureau.